

Regolamento SUPERRANDONNEE

REGLEMENT DES SUPER RANDONNEES

Introduction

L'esprit de la Super Randonnée repose sur la liberté et la maturité du randonneur. C'est une randonnée permanente, à l'initiative du participant. Chacun choisit sa date, son heure de départ, son bagage, comment il va s'organiser, comment il va gérer son temps, s'il va dormir à l'hôtel ou dans son duvet ou pas du tout. Il n'a aucune contrainte concernant l'organisation de sa randonnée, sinon de respecter le délai global selon sa catégorie (Randonneur ou Touriste), et de ne pas recourir à l'aide d'un véhicule. Il effectue lui-même les opérations de contrôle. Bref, il doit se débrouiller tout seul.

Description

Les Super Randonnées sont des randonnées permanentes organisées, contrôlées et homologuées par l'Audax Club Parisien. Elles se situent dans des zones montagneuses sur un parcours d'environ 600 km traversant des paysages grandioses et avec un dénivelé positif total supérieur à 10 000 mètres.

Les Super Randonnées peuvent être effectuées suivant deux catégories :

- Touriste : moyenne de 80 km par jour minimum
- En formule Randonneur, le délai est calculé en fonction du dénivelé, sur la base de 50 heures pour 10 000 mètres de dénivelé positif, et d'une heure supplémentaire par 500 mètres de dénivelé supplémentaire.

Exemple :

de 10 000 m à 10 499 m : 50 h

de 10 500 m à 10 999 m : 51 h

de 11 000 m à 11 499 m : 52 h

(...)

de 15 000 m à 15 499 m : 60 h

La Super Randonnée peut avoir lieu à n'importe quel moment de l'année. Néanmoins, vu le caractère montagnard du parcours, le participant devra s'assurer que les routes sont praticables lorsqu'il effectuera sa tentative.

Spécificité des participants

Identification des participants

Une carte de route nominative et une plaque de cadre sont remises à chaque participant au moment de son inscription. La carte de route servira de support de contrôle sur le parcours et sera conservée par le randonneur durant la totalité de l'épreuve

Origine des participants

Ces randonnées sont ouvertes à tous cyclistes licenciés à une fédération sportive ou non licenciés, y compris les étrangers. Chaque participant doit être assuré en responsabilité civile, soit par l'intermédiaire de sa fédération, soit par une assurance personnelle. Les randonnées peuvent s'effectuer seul ou en groupe, sur des machines mues exclusivement par la force musculaire.

Accueil des mineurs

La catégorie Randonneur est réservée aux cyclistes âgés de plus de 18 ans. Les mineurs de moins de 18 ans doivent joindre une autorisation parentale dégageant la responsabilité de l'Audax Club Parisien.

Devoirs des participants

La Super Randonnée étant purement cyclotouristique, les participants sont considérés en excursion personnelle et la responsabilité du club organisateur ne saurait en aucun cas être engagée. Nous ne pouvons trop recommander aux participants d'être en règle avec leur assurance et se conformer aux arrêtés de police et de circulation en vigueur.

Les participants doivent obligatoirement respecter l'itinéraire établi par l'Audax Club Parisien. Cet itinéraire comprend 600 kilomètres. Il est précisément détaillé sur la feuille de route remise au participant et comporte plusieurs lieux de contrôle (18 au plus) désignés sur la carte de route.

Pour les participants en catégorie Randonneur, le départ se fait obligatoirement du point de départ officiel. Les participants en catégorie Touriste peuvent choisir librement leur point de départ.

Chaque randonneur doit pourvoir lui-même à tout ce que demande l'accomplissement de la Super Randonnée. Les voitures suiveuses, même ponctuellement, sont interdites sur le parcours, contrôles inclus.

Pour les déplacements nocturnes, les machines doivent être munies d'un éclairage fixé solidement à l'avant et à l'arrière, suffisamment puissant, et en constant état de marche. Le port d'un vêtement réfléchissant est obligatoire, y compris lors de circulation diurne par visibilité insuffisante. Toute infraction à ces mesures entraînera la non-homologation de la Super Randonnée..

Il est d'autre part fortement conseillé d'emmener un éclairage d'appoint, avant et arrière.

Il est également conseillé d'emporter une couverture de survie et un téléphone portable, et de porter un casque ainsi que des vêtements clairs.

Inscriptions

Le participant doit faire parvenir au responsable une demande d'inscription au moins 30 jours avant la date de départ prévue, accompagnée du montant de l'inscription et du montant de la médaille, s'il en souhaite une. Le participant peut également demander la médaille une fois la randonnée accomplie.

Les cartes de route sont valables trois ans à partir de l'année de l'inscription. Une inscription peut être annulée en retournant la carte de route. Seule la médaille sera remboursée

Pour la catégorie Randonneur, le participant doit indiquer à l'organisateur la date et l'heure de départ prévus au moment de l'inscription. S'il décide par la suite d'en changer, il doit absolument en avvertir l'organisateur au minimum une semaine avant le départ.

En catégorie Touriste, les participants ne sont pas tenus d'annoncer la date de leur départ. En revanche, s'ils choisissent un autre point de départ que celui de la catégorie Randonneur, ils doivent absolument le signaler à l'organisateur au moment de l'inscription.

Contrôles et Homologations

Chaque participant, qu'il soit Touriste ou Randonneur, doit mentionner sur sa carte de route la date et l'heure précise de départ, d'arrivée et de passage à chaque lieu de contrôle intermédiaire (jour, heure, minutes) et compléter les informations demandées (nom, prénom, adresse etc).

Chaque participant doit également attester de son passage aux lieux de contrôle par une photographie de sa machine sous le panneau associé au lieu de contrôle. Pour chaque Super Randonnée, l'organisateur donne des informations précises sur la nature et la localisation desdits panneaux. Ces informations pourront également lui être demandées par courrier. Dans certains cas, la photographie pourra, au choix du participant, être remplacée par l'apposition, sur la carte de route, d'un cachet portant le nom du lieu de contrôle.

Une photo manquante (ou non remplacée par un cachet), une heure de passage non mentionnée ou la perte de la carte de route (à quelque distance que ce soit) entraîneront la non-homologation de la randonnée. Chaque participant est tenu d'effectuer personnellement les opérations de contrôle. Il sera demandé une photo par participant. Des contrôles secrets pourront être effectués au départ et sur le parcours.

Si un participant inscrit dans la catégorie Randonneur effectue la totalité du parcours en dépassant le délai alloué et qu'il ait respecté la totalité des contrôles, il pourra être homologué dans la catégorie Touriste.

Chaque participant, en cas de réussite, devra retourner sa carte de route dûment complétée ainsi que les fichiers photo à l'organisateur pour homologation. Sa carte de route lui sera retournée et il verra son nom publié dans la liste chronologique des lauréats selon sa catégorie. Cette liste sera consultable sur le site de l'Audax Club Parisien. La Super Randonnée n'étant pas une compétition, elle ne comporte pas de classement.

L'homologation et l'attribution de la médaille auront lieu dans le mois qui suivra la réussite de la randonnée..

Divers

Comme pour les autres organisations de l'Audax Club Parisien, la Super Randonnée n'est pas cumulable avec d'autres organisations.

Une Super Randonnée ne peut avoir lieu à la fois en même temps et sur le même parcours qu'un BRM de 600 km.

Les Super Randonnées étant des randonnées permanentes, l'organisateur a l'obligation de les proposer toute l'année (sous réserve que les routes soient ouvertes à la circulation). S'il souhaite proposer une date précise pour le déroulement d'une Super Randonnée, il peut le faire à condition que le règlement soit respecté. Notamment, il ne devra pas proposer d'assistance motorisée, même ponctuellement. Il ne devra pas effectuer les opérations de contrôle à la place des participants. Il devra proposer les deux formules, Touriste et Randonneur, et il ne devra pas imposer d'horaire aux participants.

En participant à la Super Randonnée, les randonneurs acceptent la publication de leur identité dans les résultats publiés par les organisateurs. En aucun cas, leur identité ne pourra être utilisée à des fins commerciales ou être transmise à un tiers à cet effet.

Le fait de s'inscrire et de prendre le départ d'une Super Randonnée implique de la part de l'intéressé l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion du participant de toutes les organisations de l'Audax Club Parisien.

Toute plainte ou réclamation, pour quelque motif que ce soit, devra être exprimée par écrit et adressée au Comité Directeur de l'ACP qui réglera, sans appel d'aucune sorte, les cas soumis ainsi que les litiges que ce règlement aurait omis d'évoquer.

Contact

Sophie Matter

641 chemin de Parayon

F-83570 CARCES

sophie.matter@audax-club-parisien.com

Tel. 04-94-04-36-88 ou 06-65-04-42-00

Depuis l'étranger : +334-94-04-36-88 ou +336-65-04-42-00

Décembre 2014